



**AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
Notifiée au nom de l'Etat**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : 26 JUIN 2026
N° : ARR-DST-2026-148

AUTORISATION DE TRAVAUX	FORMULEE LE : 07/05/2026
AT 045 302 26 T0015	
Présentée par :	Monsieur GILLE René – SAS GH
Demeurant à :	38 rue de Berri – 75008 PARIS
OPERATION pour «BOUCHERIE BUCCARIUS »	Aménagement d'une boucherie
un terrain sis à :	2387 Route Nationale 20 - 45770 SARAN

Le Maire de la Ville de Saran,

Thomas KASPRZAK (arrêté n° ARR_DGS_2026_090 du 1^{er} avril 2026) :

Monsieur Mathieu GALLOIS, maire de la ville de Saran, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Thomas KASPRZAK, en sa qualité de conseiller municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué, dans le domaine des **TRAVAUX - ERP**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles 123-1 à 123-51 du Chapitre 3 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public

VU la loi 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public et notamment son article 5.

VU le décret 94-86 du 26 Janvier 1994 portant application de la loi 91-663 susvisée,

VU le décret 95-260 du 8 Mars 1995 et la circulaire d'application du 22 Juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité lors de sa séance du 11 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

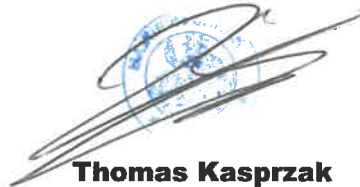
L'établissement est classé dans le 2ème groupe de type M de 5ème catégorie.



Article 2 : Cette autorisation de travaux est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111.19.9.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur GILLET René – SAS GH – 38 rue de berri – 75008 PARIS. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Département du Loiret.

Je soussignée, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas Kasprzak', written over a blue circular official stamp.

Thomas Kasprzak

conseiller municipal délégué aux travaux et ERP